

POSTE COORDONNATEUR ZEP - REP
Circulaire n° 97-233 du 31-10-1997 : les Zones d'Education Prioritaires
Circulaires n° 98-145 du 10-07-98 et 99-007 du 20-01-99 : Relance de l'Education
prioritaire (pilotage, contrat de réussite...)
Circulaire 99-194 du 03-12-99 : volet « éducation » des contrats de ville.

Référentiel de compétences :

- Maître expérimenté ;
- Ayant une expérience d'enseignement en milieu difficile ;
- Sait travailler à l'intérieur de dispositifs souples ;
- Ouvert aux démarches partenariales ;
- Habitué à pratiquer une démarche de projet ;
- Sait travailler en équipe ;
- Connaît les principes fondamentaux de gestion financière ;
- Maîtrise l'outil informatique.

Modalités de recrutement :

- Commission départementale ;
- Nomination première année à titre provisoire ;
- Nommé définitivement après rédaction d'un bilan de première année de fonctionnement, présenté en commission départementale.

Affectation :

- L'enseignant coordonnateur ZEP-REP est attaché administrativement à l'une des écoles au centre de la ZEP ou du REP ; (Les écoles composant une ZEP – REP sont définies par l'IA)
- Il est sous la responsabilité de l'IEN de la circonscription dans laquelle se trouve la ZEP ou le REP ;
- Il arrête un projet de fonctionnement amendé annuellement validé par les responsables de la ZEP ;
- Il définit ses priorités d'intervention trimestriellement avec les deux responsables de la ZEP ou du REP ;
- Il établit chaque année un bilan d'activité.
 - le bilan est visé par les deux responsables de la ZEP ou du REP ;
- Ce bilan sert à amender le projet et les modalités d'intervention de l'année suivante.

Lieux d'intervention :

L'enseignant coordonnateur ZEP ou REP intervient sur la zone prioritaire auprès des écoles et ponctuellement auprès du collège ;

Son secteur de déplacements correspond à ces écoles, toute action extérieure fera l'objet d'une mission spécifique ;

Il peut, sur demande et sous l'autorité de l'IEN, intervenir en dehors de ce secteur pour des actions d'information, de formation et d'animation ;

Objectifs de travail :

- Elaborer et suivre les actions correspondant aux objectifs du contrat de réussite définis par le groupe de pilotage et validés par les deux responsables ;
- Enrichir les situations éducatives et l'élargissement des activités dans la ZEP ou le REP ;
- Développer le travail en équipe

- ❑ Mettre en commun un ensemble de ressources et d'équipements et mutualiser les réussites ;
- ❑ Assurer la coordination des échanges écoles / collège ;
- ❑ Favoriser la liaison inter cycles de l'école au collège ;
- ❑ Engager les relations et maintenir une qualité d'échanges entre les partenaires intervenant sur la ZEP-REP (accompagnement scolaire, CESC, CEL, contrats de ville...)
- ❑ Accompagner l'équipe de circonscription, et ponctuellement le principal du collège, dans l'aide à la prise de fonction des enseignants nouvellement nommés sur la ZEP-REP par le partage de la connaissance du secteur, des outils utilisés et des actions engagées dans le cadre du contrat de réussite.

Cahier des charges :

L'enseignant coordonnateur ZEP-REP travaille **sous la responsabilité du responsable de la ZEP ou du REP**, il est en contact avec le principal du collège ;

Il travaille fréquemment avec **les partenaires présents** sur la ZEP ou le REP ;

Il travaille en **concertation étroite avec l'équipe de circonscription** et peut de ce fait, être amené à travailler ou intervenir sur des projets dépassant le cadre strict du secteur. Il sera alors missionné par l'IEN.

Il collabore et rend les comptes financiers aux responsables concernés et toujours à l'IEN, des dépenses spécifiques attribuées sur projets de la ZEP ou du REP

Référentiel d'activités :

Enseignant d'école, l'enseignant coordonnateur ZEP-REP a un service hebdomadaire de 27 heures.

Ce temps de travail ne comprend pas les temps de préparation de classe, de concertation et de déplacement.

Il met en œuvre les compétences de tout enseignant devant élèves (voir référentiel de compétences – NS 94-280 du 25-11-1994) et en particulier les capacités à :

- ❑ Participer à l'élaboration, à la coordination et à l'accompagnement des actions conduites dans le cadre de la ZEP ou du REP ;
- ❑ Impulser des actions favorisant la coordination entre l'école et le collège et entre les équipes de cycles dans les écoles ;
- ❑ Participer au suivi et à l'évaluation des actions conduites et au contrat de réussite mais aussi des résultats des élèves à partir des évaluations nationales ou ponctuelles et pour cela utiliser un système d'évaluation de compétences
- ❑ Organiser les réunions de concertation, sous la conduite du responsable de la ZEP ou du REP, entre les partenaires ;
- ❑ Organiser la mutualisation des savoirs faire, des outils, des réussites, de ressources pédagogiques de la ZEP ou du REP ;
- ❑ Préparer des conventions, contrats, programmes d'actions ;